

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

Lille, le 30 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/12/2022

Contexte et constats

Publié sur



NORIAP PL1

22 Bd Michel Strogoff
80440 BOVES

Références : 2023 - E30004
Code AIOT : 0005101909

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2022 dans l'établissement NORIAP PL1 implanté 16 rue de Vaux Espace industriel nord 80000 AMIENS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORIAP PL1
- 16 rue de Vaux Espace industriel nord 80000 AMIENS
- Code AIOT : 0005101909
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société NORIAP exploite une plate-forme de logistique classée Seveso Seuil Haut sur le territoire de la commune d'Amiens. Le site est autorisé à exploiter ses activités sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 mai 1995 et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 novembre 2015.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative, garanties financières, extincteurs

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précedente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	AP Complémentaire du 02/11/2015, article 4	/	Sans objet
2	Garanties financières	AP Complémentaire du 05/08/2013, article 4	/	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	AP Complémentaire du 02/11/2015, article 8.5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection n'a pas relevé de non-conformités. La mise à jour de la situation administrative et des garanties financières feront l'objet d'une instruction indépendante du présent rapport d'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/11/2015, article 4
Thème(s) : Situation administrative, rubriques ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : TABLEAU DE CLASSEMENT rubriques 1XXX de AS à NC rubrique 2925 à NC
Constats : L'exploitant a transmis par courrier du 27/05/2016 une demande de bénéfice des droits acquis pour les rubriques 4XXX. La demande a fait l'objet d'échanges en 2021. La présente inspection a permis de revenir sur cette demande et de voir avec l'exploitant les derniers points restants en suspens. Un état des stock a été présenté par l'exploitant. Il a permis de voir que les quantités stockées par rubrique sont très en dessous des quantités autorisées et sollicitées. Concernant la situation administrative du site, il a été demandé à l'exploitant de vérifier celle-ci pour savoir si elle doit être mise à jour sur d'autres rubriques. Par courriel du 19/12/2022, l'exploitant a transmis une actualisation de la situation administrative du site et la simulation SEVESO . Ces documents feront l'objet d'une instruction à part du présent rapport d'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Garanties financières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 05/08/2013, article 4
Thème(s) : Autre, Actualisation du montant des garanties financières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le montant des garanties financières est réévalué tous les cinq ans en se basant sur l'indice des travaux publics TP01 ou dans les six mois suivant une augmentation de l'indice TP01 sur une période inférieure à 5 ans.
L'exploitant adresse au Préfet, une attestation de renouvellement des garanties financières au moins trois mois avant leur échéance.
Constats : Par courrier du 22/11/2021, l'exploitant a transmis son calcul d'actualisation du montant de ses garanties financières. La demande d'actualisation a fait l'objet d'échanges en 2021 . Les conclusions de l'instruction de cette demande seront repris dans le rapport de mise à jour de la situation administrative du site et dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire. Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté deux actes de cautionnement : un contracté avec le crédit agricole daté du 15/02/2022 pour un montant de 3 038 295 € et un autre contracté avec l'établissement Zurich Insurance Pic. daté du 10/12/2021 pour un montant identique à l'acte du crédit agricole. Le montant total cautionné est de 6 076 590 € et les actes de cautionnement sont valables jusqu'au 31/12/24. L'exploitant devra actualiser ces actes à la suite de la notification de l'arrêté préfectoral complémentaire. En effet, le montant des garanties financières sera actualisé avec le dernier indice TP01 connu et la TVA en vigueur.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 02/11/2015, article 8.5
Thème(s) : Risques accidentels, Extincteurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le dispositif d'extinction automatique par gaz est complété : (...) pour le hall C, les couloirs, ...des extincteurs. (...) L'ensemble des moyens (...) d'extinction (...) sont maintenus en bon état...
Constats : Les extincteurs du site ont été vérifiés par SECURITE FEU le 30 mars 2022. Deux extincteurs ont été changés en septembre 2022 : l'un avait été abîmé et l'autre avait été décroché. De manière aléatoire, les dates ont été contrôlées sur deux extincteurs. Pas d'incohérence de relevé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet